

Directive rapport annuel conseiller à la sécurité **Transport de matières dangereuses de la classe 7**

I. Introduction

L'une des tâches du conseiller à la sécurité est la préparation d'un rapport annuel. Le rapport annuel du conseiller à la sécurité doit donner un aperçu de la manière dont les tâches du conseiller à la sécurité ont été accomplies au sein de l'entreprise au cours de l'année écoulée.

Ce rapport doit être transféré à la direction de l'entreprise. La direction de l'entreprise doit conserver ce rapport pour une durée minimale de cinq ans et doit être disponible à la demande de l'autorité compétente.

II. Base juridique

AR du 05/07/06 Conseillers à la sécurité

Arrêté royal du 5 juillet 2006 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseiller à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses - Annexe IV Contenu minimum du rapport annuel.

III. Contenu

a. Identification de l'entreprise :

- Nom et adresse de l'entreprise (éventuellement la filiale)
- Année à laquelle se rapporte le rapport annuel
- Nom du conseiller à la sécurité (validité de son certificat, s'il n'est pas livré en Belgique)

b. Matières dangereuses transportées :

- De préférence sous forme de tableau
- Identification: le numéro ONU, nuclide (si autre que UN 2908, UN 2909, UN 2910, UN 2911 et UN 3507)
- Conditionnement: colli, conteneurs, citernes , ...
- Quantités: nombre de pièces et/ou nombre de transports, activité totale ou activité spécifique
- Activité: transport, chargement, remplissage, emballage, déchargement, ...

- Secteur: Route, rail, voies navigables

MATIERES DANGEREUSES				ACTIVITE	SECTEUR
Identification		Quantité			
Numéro ONU	Nuclide	pièces/ nombre de transport	Activité		

c. Personnel

- Nombres d'employés impliqués, ainsi que personnel opérationnel et administratif, impliqué dans les activités susmentionnées pour l'année à laquelle se rapporte ce rapport.
- Formation du personnel en ce qui concerne le transport de marchandises dangereuses de la classe 7 : type formation, date de la formation, nombre de participants, formation interne ou externe, institut de formation ou formateur.
- Identité et activité d'éventuel(s) sous-traitant(s) (opération de transport, chargement, remplissage, emballage et déchargement).

d. Matériel

- Matériel disponible pour les opérations de chargement, remplissage, emballage et déchargement (ainsi que le matériel mis en service ou hors service cette année).
- Matériel disponible pour le transport (ainsi que le matériel mis en service ou hors service cette année).
- Aperçu des unités de transport (voitures particulières, <3,5T, entre 3,5T et 7T, > 7T, tracteurs semi-remorques, wagons, navires, etc.), ainsi que des véhicules en service.

e. Procédures, instructions de travail

- Certifications éventuelles de l'entreprise
- Mise en place de procédures écrites relatives aux activités concernées (ainsi que la ou les procédures introduites ou améliorées cette année).
- Aperçu des contrôles internes effectués par le conseiller à la sécurité: transport, emballage, intervention, documents, ... (date, lieu, brève description, décisions)
- Un aperçu de toutes les procédures pertinentes applicables peut être ajouté en pièce jointe.

f. Accidents, incidents et infractions

- Date, lieu, description concise (éventuellement renvoyer au rapport d'accident). Conclusions et mesures prises pour en éviter la répétition. Matériel et personnel disponible pour intervenir en cas d'accident ou d'incident.
- Suivi des inspections effectuées par l'autorité compétente.
- Références éventuelles aux rapports d'incidents et d'accidents (en pièce jointe)

g. Matériel et personnel disponibles pour intervention en cas d'accident ou d'incident

- Aperçu du matériel d'intervention disponible.

h. Programme de radioprotection

- Suivi dosimétrique: évaluation des doses, écarts, décisions, mesures prises (globalement au sein de l'entreprise).

i. Sécurité (si applicable)

- Plan de sécurité: modifications, ajustements basés sur des expériences ou des incidents,...

j. Remarque

k. Lieu, date et signature du conseiller à la sécurité

Remarque: Les points H. et I. sont supplémentaires pour les matières dangereuses de la classe 7 par rapport au contenu minimum du rapport annuel dans l'AR Conseiller à la sécurité

En cas de questions concernant cette directive, vous pouvez contacter le service Importation & Transport à l'adresse suivante: transport@fanc.fgov.be ou par téléphone au 02/289.21.11
--